



PUBLICATION REGLLEMENTS – TAXES

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les finances communales,

Le COLLEGE COMMUNAL de la Commune de HOTTON, a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que les taxes suivantes ont été votées pour l'exercice 2018 par le Conseil Communal lors de sa séance du 17/10/2017 et sont devenues pleinement exécutoires :

- centimes additionnels communaux au précompte immobilier.
- Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Les différents règlements taxes peuvent être consultés sur internet via les liens :

- <http://mrw2.wallonie.be/dgpl/rtaxes/Recherche.aspx>
- <http://www.hotton.be/commune/vie-politique/reglements-communaux>

Fait à HOTTON, le 01 décembre 2017.

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ



Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER